

*Initiatives ministérielles*

problèmes pressants que constitue la protection du public en matière correctionnelle.

Les modifications proposées dans le projet de loi C-45 permettront de mieux gérer les délinquants qui suscitent le plus de crainte, c'est-à-dire les délinquants violents. Les modifications législatives proposées par le gouvernement s'appuieront sur les programmes de traitement améliorés à l'intention des délinquants sexuels.

Ces modifications sont une composante essentielle que le gouvernement entend mener contre les crimes avec violence qui contribueront à raffermir la confiance du public à l'égard des services correctionnels et du Régime de mise en liberté sous condition.

Le solliciteur général a également souligné que pour répondre aux préoccupations du public il ne suffisait pas d'adopter des lois plus sévères. Cependant, pour résoudre les problèmes sociaux que connaissent nos collectivités, nous ne pouvons pas nous contenter d'augmenter le nombre de détenus dans nos prisons.

Monsieur le Président, les médias ont fait grand bruit au cours des derniers mois des préoccupations sérieuses et toujours croissantes que nourrit le public à l'égard de certaines questions liées à l'application de la justice.

[Traduction]

Presque tous les jours, les gros titres des journaux et le téléjournal nous parlent de la violence qui règne dans nos collectivités. Les émissions de télévision que nous regardons relatent, parfois dans les moindres détails, des crimes violents, réels ou fictifs. Il est difficile de ne pas éprouver l'impression que la violence est partout.

• (1050)

[Français]

C'est pourquoi la plupart des Canadiens croient que la criminalité est en hausse dans leur collectivité. Nous devons nous rappeler que ce sont les études sur la victimisation et non pas les médias qui décrivent le mieux les tendances actuelles de la criminalité.

Or, les études démontrent que, en 1993, les taux globaux étaient demeurés stables ou avaient diminué par rapport à 1988. En outre, les données montrent que le taux annuel de la criminalité a chuté de 5 p. 100 en 1993, ce qui représente la diminution la plus importante depuis que le Canada tient des statistiques sur la criminalité, soit depuis plus de 30 ans.

Les statistiques montrent en effet une diminution substantielle de l'ordre de 15 p. 100 du taux de meurtre pour une deuxième année consécutive. Et pour 1993, il est de 27 p. 100 inférieur au sommet enregistré en 1975. Néanmoins, le public se préoccupe de plus en plus de la criminalité et demande au gouvernement d'y trouver des solutions et de mettre un frein à son augmentation supposée.

Nous devons aussi reconnaître que certaines manières d'aborder la criminalité et les craintes qu'elle suscite peuvent avoir des résultats contraires au but poursuivi. Il suffit de regarder ce qui se passe aux États-Unis pour constater que certaines politiques de lutte contre le crime peuvent avoir des conséquences imprévisibles et graves.

Savez-vous que 13 États ont aboli la libération conditionnelle, surtout dans le but de freiner l'augmentation de la criminalité. Cependant, des études démontrent que les taux de criminalité n'ont pas diminué dans ces États et que, dans plusieurs cas, ils sont parmi les plus élevés aux États-Unis. En effet, le Canada se situe juste après les États-Unis pour ce qui est du taux d'incarcération.

[Traduction]

Selon le Service correctionnel du Canada, si le rythme des admissions se maintient, il y aura plus de 18 000 personnes incarcérées dans les pénitenciers fédéraux d'ici l'an 2002. Cela représenterait une augmentation de 30 p. 100 au cours des huit prochaines années. Les coûts d'hébergement de ces contrevenants sont loin de baisser. Il en coûte au contribuable canadien plus de 50 000 \$ en moyenne pour chaque personne incarcérée.

[Français]

Alors même que le public se préoccupe des conséquences de la criminalité, on reconnaît de plus en plus que le crime, dans la majorité des cas, prend ses racines dans les phénomènes sociaux, comme le chômage, la pauvreté et l'analphabétisme.

En tant que députés, nous sommes responsables de la protection du public et nous devons, au-delà des conséquences immédiates de la criminalité, prendre en considération avec tous les Canadiens les facteurs qui en constituent les causes fondamentales. C'est pourquoi le gouvernement adopte une stratégie nationale de sécurité et de prévention de la criminalité en milieu urbain.

[Traduction]

Un des éléments essentiels de cette stratégie nationale, c'est le Conseil national de prévention du crime que le ministre de la Justice et le solliciteur général ont créé en juillet. Le conseil a pour objectif de mobiliser les efforts accomplis en matière de prévention du crime dans l'ensemble du pays et de les orienter.

[Français]

Mais, en dépit de la création de ce conseil national de la prévention du crime, la répression et la prévention du crime ne sont toutefois pas la responsabilité exclusive du système de justice pénale. Les nombreux facteurs sociaux et économiques qui mènent au comportement criminel exigent une intervention multidimensionnelle et coordonnée. Nous devons collaborer et établir des partenariats avec tous les secteurs de la société, y compris les parents, le personnel enseignant, les organismes de services sociaux et tous les paliers de gouvernement.

Comme le solliciteur général l'a mentionné, pour mettre en oeuvre une réforme profonde efficace qui permettra de protéger le public contre les dangers de la criminalité, les gouvernements fédéral et provinciaux doivent unir leurs efforts afin de trouver les solutions globales.

Cela dit, le gouvernement fédéral reconnaît que le contrôle des délinquants violents est un problème complexe auquel il serait vain de chercher une solution unique applicable à tous les cas.

Comme vous le savez, les gouvernements partagent la responsabilité de la justice pénale, alors que la santé mentale relève des provinces.